



N° 23-022

**Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions relatives
aux commissaires enquêteurs et aux commissions d'enquête**

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu :

- le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-4, L. 123-13, L. 123-15, L. 123-18, R. 123-5, R. 123-20, 123-25 et R. 123-27-4 ;
- le code de justice administrative.

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du tribunal, délégation est donnée à M. Bertrand BOUTOU, M. Christophe BINAND, M. Samuel THERAIN, vice-présidents et Mme Clémence GALLE vice-présidente, à l'effet de présider, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commissions chargées d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du tribunal, délégation est donnée à M. Bertrand BOUTOU, M. Christophe BINAND, M. Samuel THERAIN, vice-présidents et Mme Clémence GALLE, vice-présidente, à l'effet :

1°) de désigner les commissaires enquêteurs ou les commissions d'enquête pour les enquêtes publiques, ainsi que les experts chargés d'assister les commissaires enquêteurs ou commissions d'enquête ;

2°) de demander au responsable du projet objet de l'enquête publique de verser au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, une provision, d'en fixer le montant et le délai de versement ;

3°) en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, d'ordonner l'interruption de l'enquête, désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête ;

4°) dans le cas prévu à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ;

5°) de demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions ;

6°) de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,

Florence DEMURGER